

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **vingt-deux octobre, à vingt heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Philippe REVERDY, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs REVERDY Philippe – LEROY Monique – ERTZSCHEID Jack – LE GALL Claire – AMIOT Romain – CHUPIN Christophe – VILLAIN Monique – LEFILLATRE Jean-Christophe – GRELLIER POTAY Sylvie – MILLET Pierre-Jean – PONCET MENARD Chrystelle – COLONNA Emmanuelle – GUILLOU Claudine – MOCQ Christophe – BAHOLET Céline – LASNE Véronique et COICAUD Thomas.

Absents excusés : Messieurs GAUTIER Philippe et BESLOT Edouard.

Pouvoirs : De Monsieur GAUTIER Philippe à Monsieur REVERDY Philippe ;
De Monsieur BESLOT Edouard à Monsieur ERTZSCHEID Jack.

Secrétaire de séance : Monsieur CHUPIN Christophe.

Convocation du 16 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 17

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant le point sur la situation sanitaire du Département qui est défavorable ; Monsieur le Préfet de Maine et Loire envisage en conséquence, l'installation d'un couvre-feu dans les prochains jours entre 21h00 et 06h00, pour une durée de 6 semaines. Une communication auprès des citoyens va être mise en place via une Folio'News spécifique. Un rappel sur le port du masque obligatoire va être également fait. Les panneaux d'affichage vont être utilisés pour communiquer auprès de la population. La mise en place de ce couvre-feu va impacter le fonctionnement de nombreuses activités ; la parution prochaine de l'arrêté préfectoral permettra de répondre à certaines interrogations ; si des points restent flous, alors les services préfectoraux seront sollicités pour l'apport de compléments d'informations. Monsieur le Maire précise que l'état d'urgence sanitaire pourrait être prorogé jusqu'au 16 février 2021 et, qu'une réflexion a été engagée sur le report des élections départementales et régionales. Il invite les élus et administrés à prendre soin d'eux et des autres, et à être prudent.

Monsieur le Maire poursuit la séance en faisant le point sur la cérémonie qui s'est tenue le 21 octobre 2020 à 17h00, en hommage à Monsieur Samuel PATY : après une communication via la Folio'News, les associations, et le relais de l'information par le biais du bouche-à-oreille, une cinquantaine de citoyens se sont retrouvés sur le parvis de la Mairie. Monsieur le Maire a alors fait un discours sur les valeurs de la République ; une marche blanche entre la Mairie et l'école s'en est suivie avant que Madame BAHOLET et Monsieur AMIOT fassent un discours axé sur la Laïcité. Par la suite, une minute de silence a été respectée en hommage à Monsieur Samuel PATY, et un temps de partage et d'échange a clôturé cette cérémonie.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à respecter une minute de silence lors de cette séance du Conseil Municipal, en hommage à Monsieur Samuel PATY.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 27 Octobre 2020.



Délibération 2020-07-01 Conseil Municipal des Enfants : Rattachement au comité consultatif en charge de l'intergénérationnel / partie jeunesse

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de sa séance en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de la définition et de la composition des commissions communales et comités consultatifs.

Il en ressortait que le Conseil Municipal des Enfants relevait d'une des commissions dont Monsieur Christophe MOCQ était référent.

Il s'avère qu'au vu des usages et des pratiques mises en place depuis, il serait finalement plus judicieux de rattacher le Conseil Municipal des Enfants au comité consultatif de l'intergénérationnel / partie jeunesse. Madame Claire LE GALL serait donc l'élue référente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de rattacher le Conseil Municipal des Enfants au comité consultatif de l'intergénérationnel / partie jeunesse ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame VILLAIN pilotera ce groupe de travail en collaboration avec Madame Claudine GUILLOU. Ces dernières informent que les élections sont programmées le 1^{er} décembre prochain et que la « campagne électorale » débutera après les vacances. Un échange se tient sur la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes ; il est indiqué que le Groupe « Bouge Ta Commune » peut être considéré comme équivalent, mais dans un cadre moins officiel car il est difficile de mobiliser des jeunes sur une période de deux ans. Madame COLONNA s'interroge sur la mise en place d'un tel groupe au niveau intercommunal.

Délibération 2020-07-02 Lotissement Les Hauts de Saint Martin : Remboursement partiel de l'avance au budget principal de la commune

Monsieur Romain AMIOT, Adjoint, informe les membres de l'Assemblée que par délibérations en date des 11 juillet 2018 et 20 septembre 2018, le Conseil Municipal avait créé le budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin et voté ce dernier.

Pour financer ce projet, la commune n'avait pas fait appel à un emprunt mais il avait été décidé qu'une avance de 206 000 € serait versée du budget communal vers le budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin.

Monsieur AMIOT présente la situation de ce budget. Les travaux de viabilisation ont été réalisés et l'ensemble des parcelles a été vendu. Actuellement, les travaux de deux habitations sont en cours de réalisation mais ces derniers ont pris du retard, en raison de la crise sanitaire.

Une fois les constructions réalisées, les travaux relatifs à la voirie définitive ainsi que les travaux d'éclairage public seront à finaliser.

Au vu de ces éléments, il est proposé dans un premier temps, d'opérer un remboursement d'une partie de l'avance pour un montant de 106 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide de rembourser partiellement l'avance versée au budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin à hauteur de 106 000 € (vers le budget communal) ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur COICAUD s'interroge sur les motifs de procéder par le biais d'un remboursement partiel et non total de cette avance à la fin de l'opération ; Il est expliqué que cette démarche va permettre de réduire la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement au moment du bilan des réalisations de l'année 2020.

Délibération 2020-07-03 Ressources Humaines : Suppression d'emplois

Monsieur le Maire indique que le comité technique du Centre de Gestion a été sollicité afin d'obtenir son avis sur les projets de suppression de postes suivants :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{èmes}, à la suite d'un départ à la retraite ;
- Un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 33/35^{èmes} (l'agent avait été nommé par voie de détachement sur un autre cadre d'emploi pour raison de santé puis avait demandé à être intégrée après détachement, pour inaptitude à l'emploi, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 33/35^{èmes}, à la suite d'un départ à la retraite ;
- Un emploi d'adjoint technique à 32/35^{èmes} avec la création d'un nouveau poste par délibération, dans un souci de sécurisation des procédures.

Au final, le collège des représentants des collectivités ainsi que celui des représentants du personnel ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur ces différents projets (séance du 5 octobre 2020).

Il est donc possible, dorénavant, de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la suppression d'emploi est une décision qui ne peut être prise qu'après avis du Comité Technique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer des emplois, à la suite de la réorganisation des services :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{èmes}, à la suite d'un départ à la retraite ;
- Un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 33/35^{èmes} (l'agent avait été nommé par voie de détachement sur un autre cadre d'emploi pour raison de santé puis avait demandé à être intégrée après détachement pour inaptitude à l'emploi dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 33/35^{èmes}, à la suite d'un départ à la retraite ;
- Un emploi d'adjoint technique à 32/35^{èmes} avec la création d'un nouveau poste par délibération, dans un souci de sécurisation des procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide ces suppressions d'emplois ;
- Et, par conséquent, actualise le tableau des emplois ;

- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2020-07-04 Ressources Humaines : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial : Passage de 28,00/35^{èmes} à 29,75/35^{èmes}

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'au vu des besoins du service, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi puisqu'elle ne modifie pas, au-delà de 10 %, la durée initiale de l'emploi.

Cette augmentation de la durée hebdomadaire de travail concerne l'emploi d'adjoint technique territorial à 28,00/35^{èmes} (créé par délibération n° 2013-06-06 du 24 juin 2013). Monsieur le Maire propose de porter à compter du 1^{er} novembre 2020, de 28,00/35^{èmes} à 29,75/35^{èmes} le temps hebdomadaire moyen de travail de cet emploi (temps de travail annualisé).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le tableau des emplois va être actualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2020-07-05 Ressources Humaines : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial : Passage de 24,70/35^{èmes} à 23,33/35^{èmes}

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'au vu des besoins du service, il convient de diminuer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi puisqu'elle ne modifie pas, au-delà de 10 %, la durée initiale de l'emploi.

Cette diminution de la durée hebdomadaire de travail concerne l'emploi d'adjoint technique territorial à 24,70/35^{èmes} (créé par délibération n°2020-05-11 du 16 juillet 2020). Monsieur le Maire propose de porter à compter du 1^{er} novembre 2020, de 24,70/35^{èmes} à 23,33/35^{èmes} le temps hebdomadaire moyen de travail de cet emploi (temps de travail annualisé).



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le tableau des emplois va être actualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur AMIOT informe les membres de l'Assemblée que les agents font remonter quelques difficultés pour la gestion du temps méridien sur la partie maternelle. D'une manière générale, le fonctionnement est correct ; c'est en cas d'aléa que la gestion s'avère plus compliquée. Des solutions ont été définies et vont être mises en œuvre dès le mois de novembre (service repensé – mise en place de nouveaux moyens de communication entre les agents) afin de faciliter le fonctionnement et le travail des agents. Par ailleurs, il souligne que les contraintes sanitaires génèrent davantage de travail pour l'équipe (temps du service, temps d'entretien des locaux plus importants).

Délibération 2020-07-06 Ressources Humaines : Actualisation du tableau des emplois

Au vu des éléments précédents, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune qui sera effectif à la date du 1^{er} novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs suivants (au 1^{er} novembre 2020) :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Statuts
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	B	1	35 heures	
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	C	1	35 heures	
<i>Adjoint administratif territorial</i>	C	2	1 à 35 heures 1 à 18 heures et 30 mins	
<i>Adjoint administratif territorial</i>	C	1	1 à 35 heures max	CDD - Article 3-I 1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984
FILIERE TECHNIQUE – Services techniques				
<i>Agent de maîtrise territorial</i>	C	1	35 heures	
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	C	2	35 heures	

<i>Adjoint technique territorial</i>	C	1	35 heures	
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	1	35 heures	CDD - Article 3-I loi n°84-53 du 26 janvier 1984 jusqu'au 8 nov 20
FILIERE TECHNIQUE – Service entretien				
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	2	1 à 34 heures 1 à 29 heures et 45 mins	
FILIERE TECHNIQUE – Service périscolaire				
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	5	1 à 33 heures et 30 mins 1 à 30 heures et 15 minutes 1 à 22 heures et 45 mins 1 à 23 heures et 20 minutes 1 à 16 heures et 30 mins	Vacant
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	3	1 à 9 heures et 30 mins 1 à 16 heures et 45 mins 1 à 35 heures max	CDD - Article 3-I 1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984 CDD - Article 3-I 1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984 CDD - Article 3-I 1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984
FILIERE ANIMATION				
<i>Adjoint d'animation territorial</i>	C	2	20 heures	Vacant
<i>Adjoint d'animation territorial</i>			22 heures et 15 minutes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1^{er} novembre 2020.

Délibération 2020-07-07 Participation aux frais de fonctionnement du Groupe scolaire Pierre Ménard – enfants hors commune (et hors Angers Loire Métropole) / année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'ordre du jour mentionnait « participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint Georges sur Loire » ce qui n'est pas conforme à la délibération à prendre – il propose donc de modifier l'intitulé en conséquence.

Monsieur Romain AMIOT, Adjoint, expose :

Des familles extérieures à la commune scolarisent leur(s) enfant(s) au groupe scolaire Pierre Ménard. Dans ce cas, elles sollicitent l'accord de leur Mairie de résidence et, une participation financière est demandée à cette commune (hors Angers Loire Métropole), conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Monsieur AMIOT propose d'approuver les demandes de participation pour les enfants domiciliés hors communes (hors Angers Loire Métropole) pour l'année scolaire 2020-2021, à savoir 1 275 € pour un élève scolarisé en maternelle et 249 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

Un titre du montant correspondant (selon la classe de l'élève et l'année scolaire) sera émis et transmis aux mairies de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve les participations financières de 1 275 € pour un élève scolarisé en maternelle et de 249 € pour un élève scolarisé en élémentaire, pour les enfants domiciliés hors commune (sauf Angers Loire Métropole), au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2020-07-08 Forêt communale : liste des coupes et destination des coupes de bois – exercice 2021

Monsieur Jack ERTZSCHEID, Adjoint expose :

Le Conseil Municipal est appelé à décider de la destination des coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier géré par l'ONF sur proposition de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu la proposition formulée par l'ONF par courrier daté du 6 août 2020, concernant l'assiette de la coupe de bois de l'exercice 2021 dans la forêt de Saint Martin du Fouilloux – coupe dite « réglée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2021 la coupe prévue à l'aménagement et désignée dans le tableau ci-dessous (coupe dite réglée), pour la forêt communale de Saint Martin du Fouilloux :

Parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
5.C	1.88	Jardinage	Vente

- Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2021 la coupe désignée ci-dessus ;
- Choisit sa destination : « vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent » ;
- Décide de maintenir les tarifs suivants (en vigueur depuis le 1^{er} février 2019) – prix sur pieds :
 - 8.50 € le stère pour le bois blanc ;
 - 21.00 € le stère pour les autres essences.
- Précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à une prochaine décision ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur ERTZSCHEID précise que ce travail se fait en lien avec les services de l'ONF, dans le cadre notamment du plan de gestion, pour entretenir le Bois du Fouilloux. Il fait part de difficultés plus importantes depuis quelques années pour trouver des acquéreurs; il se demande si, à l'avenir, il ne sera pas nécessaire de trouver d'autres solutions comme par exemple, l'ouverture de la vente à des personnes extérieures à la commune. Actuellement, une communication est mise en place au niveau local, invitant les personnes intéressées à s'inscrire pour l'acquisition d'un lot – l'attribution se fait par tirage au sort.

Convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales – validation de la répartition du pourcentage d'activité au service commun pour l'année 2020

Des points restent à être éclaircis – ce sujet sera par conséquent inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Angers Loire Métropole : rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole concernant les exercices 2014 et suivants

Le rapport vous a été transmis aux élus en amont de la réunion – cependant, au vu du délai restreint pour en prendre connaissance, ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

En effet, la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire invite le Conseil Municipal à débattre sur ce rapport.

Madame COLONNA souligne deux points qui nécessitent une attention particulière :

- La voirie et son transfert au 1^{er} janvier 2022, en termes notamment de conséquences pour la commune - Monsieur le Maire informe qu'une rencontre est programmée le 27 octobre prochain avec Monsieur VERCHERE, 1^{er} Vice-Président en charge de la voirie, rencontre au cours de laquelle ce point sera abordé.
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Des réflexions sont en cours sur le fonctionnement de ce service. Le rapport 2019 sera présenté lors d'une prochaine séance.

Les élus s'interrogent sur la mise à disposition des composteurs. Un stock est disponible aux ateliers municipaux ; une procédure est à suivre pour pouvoir en bénéficier. Il est proposé que le formulaire de demande soit intégré dans le pack remis aux nouveaux arrivants. Par ailleurs, un article pourra être consacré à la thématique déchets.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21/09/2020	2020-29	ETS SERMOT - Souffleur STIHL - 674,10 € TTC
21/09/2020	2020-30	VERGER MOTOCULTURE - Taille haie STIHL - 557,10 € TTC
01/10/2020	2020-31	OLIVIER LOIR - Projet ENS Bois du Fouilloux Illustrations pour panneaux - 2940 € TTC
01/10/2020	2020-32	ONF - Travaux touristiques- fourniture de mobilier Bois - H.T. 3322,08 € - T.T.C. 3986,49 €
01/10/2020	2020-33	LPO - Mise en œuvre du plan d'action 2020 de l'Espace Naturel Sensible du bois communal -TTC 9870,00 €
14/10/2020	2020-34	TPPL - Travaux espace mutualisé groupe scolaire / accueil périscolaire – Fourreaux 11 231,10 € TTC

Questions diverses

- Associations sportives et culturelles – Monsieur le Maire et Madame LEROY indiquent que l'idée est de pouvoir communiquer auprès des associations dans le cadre de la rencontre prévue début novembre. Il est proposé de passer à une subvention d'un montant de 25 € en 2021 (au lieu de 22 € actuellement) par enfant de moins de 18 ans. Les membres du Conseil Municipal se montrent favorables à cette proposition. Ce point sera officiellement validé, lors

de la séance du Conseil Municipal dédiée notamment aux votes de l'ensemble des subventions (début 2021)

Madame LEROY précise que les Associations connaissent des difficultés en raison de la crise sanitaire.

- **Projet Barbara** : Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue afin de travailler sur les orientations souhaitées dans la mise en œuvre de ce projet, pour que le cabinet LIGEIS puisse dessiner les esquisses ; il rappelle qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) figure au PLUi et que les dispositions contenues dans cette dernière lient le projet. En termes de densification, 30 à 35 logements doivent être réalisés dans cette zone, étant précisé que la commune n'est propriétaire que d'une partie des parcelles figurant dans l'OAP – des échanges se tiendront avec les autres propriétaires. Le projet « intergénérationnel » pourrait se situer dans cette zone ; dans le cadre de la réflexion entreprise sur ce sujet, des rencontres avec trois bailleurs sociaux et une société privée se sont tenues. Des visites de structures vont être organisées. L'ensemble de cette thématique sera revu plus en détail lors d'une prochaine séance.
- **Bannettes des élus** : Monsieur le Maire invite les élus à les consulter régulièrement, des documents y étant déposés.

Monsieur le Maire propose pour finir la séance, de valider le procès-verbal de la réunion du 17 septembre dernier. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents, ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Philippe REVERDY

